Image not found or type unknown

Jeune majeur violent avec sa mère

Par **lola/thep**, le **15/06/2016** à **11:31**

Bonjour,

voici une situation à la fois banale dans les faits et particulière :
Mon amie et son mari ont adopté un enfant en afrique il y a 20 ans. Ce n'était pas une adoption plénière du coup l'enfant à la nationalité de ses parents biologique et porte leur nom. Enfance somme toute normale et tranquille. Il y a 2 ans, le papa adoptif est décédé. A partir de là la violence a commencé entraînant une condamnation en justice (majeur au moment des faits). Puis déscolarisation, dépression et tentative de suicide de ce jeune entraînant une hospitalisation HP. A la sortie : obligation de soins non tenue, TIG non faits.
Depuis, la maman vit un enfer : destruction de la maison, insultes, violences, vols... elle a peur.
En fait elle souhaiterait une mesure d'éloignement pour respirer parce que, bien sûr, il a le dessus physiquement et elle ne peut pas le mettre dehors. Je précise : il n'est pas légalement son fils, il est majeur, n'a pas la nationalité française juste une carte de séjour 1 an. Elle a posé une main courante, a déposé comme témoin suite à une plainte d'un ami à elle. Au prochain "faux pas", elle est je pense décidée à porter plainte.

Nous cherchons des pistes juridiques pour à la fois protéger mon amie et remettre ce jeune en souffrance sur les rails.

Merci pour votre aide.

Par **Visiteur**, le **15/06/2016** à **11:32**

Bonjour,
tant qu'elle ne portera pas plainte... main courante inutile ou quasi !

Par **lola/thep**, le **15/06/2016** à **11:38**

Je suis bien d'accord avec vous, et c'est ce que je lui dis. En cas de plainte, peut-elle, à votre avis, espérer une mesure d'éloignement obligatoire ?

Par **ricodelmundo**, le **15/06/2016** à **12:44**

C'est vraiment difficile pour votre amie.

Seule une plainte donnera aux policiers l'autorisation d'agir.
Allez au centre médico-légale pour faire constater les bleus, hématomes et violences subies.

Un numéro à appeler absolument : 08-84-28-46-37 (institut d'aide aux violences quelque soit leur nature) qui pourra lui donner des conseils et SURTOUT la mettre en contact avec des associations locales qui pourront lui venir en aide physiquement.
La priorité est de mettre votre amie en sécurité.
En espérant vous avoir aidé.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés